

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SOVEC

n° de gestion : 1961B00054

n° d'identification : 061 500 542

n° de dépôt : A2012/001344

Date du dépôt : 07/02/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 30/12/2011



999359



999359

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

SOVEC

07 FEV. 2012

Sous le N° 1344

Société à Responsabilité Limitée

Capital de 3 000 000 Euros

Siège social à ECHIROLLES (38130)

20 Rue Fernand Pelloutier

061 500 542 RCS GRENOBLE

SOJEC
société d'avocats
B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 décembre 2011

L'an deux mille onze,

Le 30 décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de 45 parts sociales
Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de 1178 parts sociales
Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de 100 parts sociales
Société CABINET J. G. & ASSOCIES, propriétaire de 1078 parts sociales
Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de 1178 parts sociales
Monsieur Eric ZABE, propriétaire de 340 parts sociales
Société SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de 1208 parts sociales
Société CABINET P.A. & ASSOCIES, propriétaire de 1028 parts sociales
Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de 150 parts sociales

Sont représentés :

Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de 100 parts sociales
représenté par
Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par
Monsieur Rolland NINO, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par
Société CABINET HLCB & ASSOCIES, propriétaire de 1048 parts sociales
représentée par
Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de 100 parts sociales

représenté par
Monsieur David BRENOT, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par
Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par
Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de 1178 parts sociales
représentée par
Monsieur Grégoire BISSON, propriétaire de 130 parts sociales
représenté par
Madame Martine PACCOUD, propriétaire de 1178 parts sociales
représentée par
Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de 130 parts sociales
représenté par
Société CABINET G. BARBIN & ASSOCIES, propriétaire de 304 parts sociales 774 parts sociales
représentée par
Monsieur Pierre Maxime REJOL, propriétaire de 100 parts sociales
représenté par
Monsieur John ELMS, propriétaire de 1178 parts sociales
représenté par

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOUILLOT, gérant associé.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision relative à la démission de Madame Isabelle BRISARD, cogérante,
- Autorisation de prises de participation à conférer à la gérance
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société Cabinet Yves COVIAUX par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Isabelle BRISARD de ses fonctions de cogérante à compter du 1^{er} janvier 2012 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Alain BOUILLOT, gérant, à participer, au nom et pour le compte de la société SOVEC, à la constitution de la société ECCELIA PATRIMOINE dont l'objet sera principalement le courtage et la gestion de patrimoine dans laquelle SOVEC souscrirait à 2 550 parts sur les 5000 composant le capital, au prix unitaire de 10 euros, soit pour un montant global de 25 500 euros.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Alain BOUILLOT, gérant, pour signer les statuts, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Alain BOUILLOT, gérant, à acquérir la part détenue par Madame PACCOUD dans le capital de la société CABINET YVES COVIAUX pour sa valeur nominale afin de détenir cette société à hauteur de 100 %.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Alain BOUILLOT, gérant, pour signer les actes de cession de parts et verser le prix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption par notre Société de la société CABINET YVES COVIAUX, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est ECHIROLLES 20 rue Fernand Pelloutier, qui va devenir filiale à 100 % de SOVEC, sous la condition de la réalisation de la cession de parts prévue ci-dessus, approuve ledit projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son gérant, à l'effet de signer le traité de fusion par absorption de la société CABINET YVES COVIAUX par la société SOVEC et la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.